

(1)

(N° 165.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MAI 1898.

Projet de loi exemptant de tout droit d'accise la fabrication des vinaigres de pommes, de poires ou de miel indigène (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. SNOY.

MESSIEURS,

Le projet de loi exemptant de tout droit d'accise la fabrication des vinaigres de miel indigène répond à un vœu formulé depuis longtemps.

Grâce à cette disposition, nos agriculteurs pourront à l'avenir utiliser et tirer profit de miels de qualité secondaire d'une délicate difficile, aussi votre Commission n'a-t-elle pas hésité à se rallier à cette proposition du Gouvernement.

D'autre part des critiques se sont fait entendre quant à la suppression du 4^e alinéa de l'article 23 de la loi du 2 août 1822, suppression proposée par l'article 3 du projet. Elle a pour conséquence de mettre fin à une situation spéciale faite aux particuliers faisant le vinaigre avec le jus de pommes et de poires seulement. De même que tous les fabricants de vinaigre de miel, ils seront soumis à la formalité prescrite par l'article 2, laquelle devient ainsi applicable à tous les fabricants de vinaigre de pommes, de poires et de miel indistinctement.

Cette modification à la situation existante n'a sans doute pas été introduite sans raisons sérieuses, mais votre Commission regrette de voir disparaître

(1) Projet de loi, n° 157.

(2) La Commission était composée de MM. SNOY, *président*, HEYNEB, DE MONTPELLIER, HAMBURGER et DAUVISTER.

l'exemption de toute formalité en faveur des particuliers, c'est-à-dire de ceux qui se livrent à une industrie essentiellement familiale.

Elle doit constater au surplus que si la distinction entre fabricants et particulier pouvait amener des abus lorsque les vinaigres visés par le projet de loi étaient frappés de droits d'accises, aujourd'hui que ces droits vont être supprimés, ces abus éventuels ont infiniment moins de chance de se produire.

Sous ces réserves, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet à l'unanimité des membres présents

Le Président-Rapporteur,

B^{on} GEORGES SNOY.
